

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 81-107 SUR LE *COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS D'INVESTISSEMENTS*

Le 26 mars 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la version française de la règle énoncée ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 12 avril 2013.